

SNJ Section Ile-de-France

33, rue du Louvre

75002 Paris

Tél. : 01 42 36 84 23

Fax : 01 45 08 80 33

Mail : contact-tp@snj.fr

Blog : <http://snj-paris-idf.org/>**Sur Twitter** : twitter.com/snj_idf**EDITO****Un vent de renouveau**

Serait-ce le printemps syndical pour le SNJ ? Après les frimas de cet hiver, qui a vu disparaître pas moins de deux quotidiens nationaux, les luttes syndicales de ce début d'année bourgeonnent en victoires diverses et variées. A Europe 1, le combat de l'intersyndicale SNJ-FO-CFDJ-CGT a abouti à la création de 10 postes. A WKF, la mobilisation syndicale a pu enfin faire aboutir quatre ans de négociation sur les droits d'auteur. A Sciences Humaines, une nouvelle section s'est créée, tandis que l'Equipe a été condamnée pour discrimination syndicale. Comme pour accompagner ces bonnes nouvelles, deux élections cruciales ont lieu en avril : le 12, c'était le renouvellement de moitié de votre conseil parisien, et du 27 avril au 15 mai, les élections à la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCJP). Dans ces deux cas, de nouveaux candidats émergent qui confirment, ô bonheur, que le syndicalisme attire toujours les jeunes générations. Car c'est une condition sine qua non pour la survie de notre syndicat : le renouvellement générationnel. Les feuilles mortes emportées inexorablement par le dernier hiver laissent place au bourgeonnement de la jeunesse. Et le SNJ Info se met au diapason. Ainsi, l'édition que vous tenez entre vos mains est la dernière édition imprimée du SNJ Info. Votre prochain numéro sera entièrement numérique. Le nouveau conseil parisien qui entre en fonction le 2 mai prochain vous réservera d'autres surprises...

J.-B. Gervais, secrétaire général de la section SNJ d'Ile-de-France

SNJ INFO

SYNDICAT NATIONAL
DES JOURNALISTES

L 761 - 2

N° 119 – Mars - avril 2012 – 2 euros

Dix créations de postes à Europe 1

Dix semaines de mobilisation débouchent sur la création de six postes à temps plein à la rédaction et quatre aux programmes et service de presse.

« Il n'y a rien à négocier ! » Le patron d'Europe 1, Denis Olivennes, était encore inflexible, fin janvier, alors que le mécontentement montait à la rédaction et dans les autres directions de la station sur la question des effectifs. Deux assemblées générales à quelques semaines d'intervalle n'étaient pas parvenues à entamer sa détermination. « Je ne dévierai pas de ma feuille de route », répondait-il, le 25 janvier, aux représentants de l'intersyndicale SNJ-FO-CGT-CFDJ qui lui mettaient sur la table la nécessité de créer 6 postes supplémentaires à la rédaction et 9 postes supplémentaires aux programmes et dans les autres services de l'entreprise.

Du refus total à la négociation

Sa feuille de route ? Redresser la rentabilité de l'entreprise afin de donner des gages à l'actionnaire qui, sinon, « pourrait s'interroger sur l'intérêt de conserver le modèle d'Europe 1 alors que RMC, avec 40 à 50% d'effectifs en moins, fait une audience approchante avec un résultat opérationnel bien supérieur »... Refrain déjà entendu en 2007 dans la bouche de Didier Quillot, prédécesseur de Denis Olivennes à la tête de Lagardère Active, la maison mère d'Europe 1.

Et puis il y a eu une troisième AG, le 31 janvier, au cours de laquelle le SNJ et les autres organisations syndicales ont fait adopter une motion qui a fait mouche : face à une direction affichant une logique financière et comptable, les salariés ont décidé d'opposer le strict respect des règles du Code du travail en matière de durée du travail (signalement systématique de tous les dépassements horaires, paiement des heures supplémentaires et respect des 11 heures de repos incompressible entre deux journées de travail). Sacré changement dans les habitudes d'Europe 1 où les salariés, jusque-là, n'ont jamais véritablement compté leur temps, en particulier les journalistes, fréquemment appelés à travailler tard le soir et à revenir à l'aube, le lendemain, pour faire leurs sujets en direct dans les éditions de la matinale... Dans les trois jours qui ont

(Suite page 2)

**Elections à la carte
Dès le 27 avril
VOTEZ SNJ
par internet
(voir page 3)**

DANS CE NUMÉRO • Page 2 Vie des entreprises. Le CSP s'ouvre aux journalistes • Page 3 Vote pour la Commission de la carte. Piger avec l'étranger • Page 4 Vie des sections. Afdas, la formation des pigistes a-t-elle changé ?

DANS LES ENTREPRISES

WKF va payer les arriérés de droits d'auteur

A l'issue de plus de quatre ans de négociations, le SNJ et les autres syndicats de WKF ont signé fin janvier un accord sur le règlement du passif sur les droits d'auteur et les droits de reprographie de l'entreprise. C'était un préalable posé par le SNJ, la CGT, la CFDT et la CNT à l'ouverture d'une négociation droits d'auteur Hadopi. Les directions successives avaient bafoué sans vergogne les droits moraux et matériels des journalistes : reprises des œuvres des publications sur les sites et portails sans contrepartie ni accord ou grâce à des clauses léonines dans les contrats de travail ; captation par la direction à son seul profit des sommes versées par le Centre français de la copie ; dénonciation unilatérale des accords *Liaisons/Scam*.

Une mise en demeure d'avocats, au nom de dix journalistes représentants du personnel parmi lesquels six SNJ, dont trois journalistes pigistes, a incité la direction à négocier. Et à lâcher près de 900 000 euros d'indemnités. Soit entre 275 euros et 1 725 euros par auteur salarié.

Depuis, la direction s'est engagée à allouer une enveloppe de 4 000 euros aux syndicats pour qu'ils puissent se faire conseiller et accompagner par deux avocates spécialisées en droits d'auteur pour la négociation de l'accord collectif.

En attendant, la direction de WKF procède par «avenants», avec des versements à déduire ultérieurement des droits générés par le futur accord. Affaire à suivre. **M. R.**

40 postes en moins aux Echos

La situation économique déficitaire des *Echos* a conduit la direction à mettre en place un plan de départs volontaires (PDV) d'une quarantaine de salariés sur le périmètre de l'UES Les Echos (400 salariés), soit une purge de 10 % des effectifs.

Le but affiché de cette purge est un plan de développement et de réduction des coûts. Traduire : baisse de la masse salariale et restructuration.

Le comité d'entreprise avec nos élus SNJ a mandaté une expertise dès fin décembre pour examiner le bien-fondé de cette stratégie économique et sociale.

Par ailleurs, la précédente direction avait décidé de remettre en cause l'ensemble des accords collectifs et usages au sein de l'UES et ce, alors même qu'ils sont protégés

jusqu'à fin 2012 par un accord négocié lors du rachat des *Echos* par LVMH en 2007. Les organisations syndicales avaient pris la décision d'assigner la direction avant que Nicolas Beytout ne soit débarqué par Bernard Arnault. Son successeur, Francis Morel, a laissé courir la procédure afin que les juges disent le droit. Le jugement sera rendu au TGI le 15 mai.

Le risque pour les quelque 200 journalistes concernés sera de faire face aux réductions d'effectifs, à la mutualisation des services rédactionnels et aux réaffectations liées au PDV. Une menace sur les conditions de travail et la qualité de l'information. Le SNJ soutient ses élus aux *Echos* et se met à leur disposition pour les aider dans leur combat pour l'emploi. **D. F.**

Dix créations de postes à Europe 1 (suite de la p. 1)

suivi l'adoption de cette motion, la direction a accepté d'ouvrir une négociation sur les effectifs. Et, début mars, un accord a été trouvé avec les organisations syndicales sur la création de 6 postes à temps plein à la rédaction (dont deux CDD de journalistes passés en CDI) et de 4 postes dans les autres directions de l'entreprise (programmes et service de presse). Ce n'est pas tout : la direction s'est engagée

à payer les heures supplémentaires, et à attribuer 9 jours d'ARTT aux assistants d'émission qui, jusque-là, n'avaient droit à rien.

Réunis une nouvelle fois en AG le 6 mars dernier, les salariés d'Europe 1 ont salué le travail accompli par les organisations syndicales. La mobilisation a payé, mais la vigilance reste de mise, en particulier sur les dépassements d'horaires. **O. S.**

Licenciement économique Le CSP s'ouvre aux journalistes

Un aménagement en cas de CDD et l'adaptation à la pige de l'indemnité différentielle de reclassement (IDR), demandée par le SNJ, permettent enfin aux journalistes d'accéder au contrat de solidarité professionnelle (CSP) sans être perdants. Ce dispositif d'aide au reclassement, en vigueur depuis le 1^{er} septembre, comportait en effet des restrictions telles que les journalistes en étaient éjectés dès leur première pige ou tout CDD de courte durée. Il vient d'être amendé. Le CSP comporte des avantages : pendant douze mois au maximum, un suivi individuel étroit, assorti éventuellement de formations, et une allocation au niveau de 80 % du salaire brut perdu (soit, en net, presque l'ancien salaire). Le préavis est supprimé, mais en contrepartie, aucune carence n'est retenue avant l'indemnisation, pas même pour congés payés non pris. L'«activité réduite conservée» (avec d'anciens employeurs) est compatible avec le contrat sans le suspendre.

Dorénavant, les journalistes peuvent effectuer jusqu'à six mois de CDD pendant le CSP.

Ceux-ci suspendent le contrat sans le rompre. Exemple : 2 mois de CDD = 2 mois sans indemnité sur les 12. (Dans les autres professions, un CDD de moins de 15 jours rompt le CSP.) En cas de retour à un emploi moins payé que le précédent d'au moins 15%, on perçoit une indemnité différentielle de reclassement (IDR) qui complète le salaire au niveau du CSP, pendant au maximum 12 mois, dans la limite de la moitié du montant de CSP restant.

La collaboration à la pige entre dans le dispositif d'indemnités différentielles, par comparaison avec le salaire moyen de l'année précédant le licenciement, selon un mode de calcul au mois le mois : le mois sans salaire est indemnisé au taux plein, les autres mois sont complétés jusqu'au niveau du CSP. **F. L.**

ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA CARTE

Dès le 27 avril, votez, faites voter !

Afin de compléter la profession de foi que chacun de nous a reçue, un tour rapide de questions souvent posées.

Qui vote ? Tous les journalistes titulaires de la carte de presse en 2012. Y compris les journalistes honoraires. Mais les possesseurs de la carte de directeur ne peuvent pas voter.

Comment fonctionne la Commission ? Après une prise en charge administrative, 8 titulaires et 8 suppléants journalistes élus et autant de représentants patronaux désignés par leurs organisations étudient les dossiers en Première instance. Lorsque les commissaires journaliste et patronal affectés à chaque dossier l'estiment peu clair ou ne sont pas du même avis, ils le portent en commission plénière où, après un nouvel examen et parfois une demande d'informations complémentaires, un vote tranchera. Un postulant à la carte contestant un jugement négatif peut porter son cas en appel devant la Commission supérieure, où trois magistrats, un représentant patronal et un journaliste la réexamineront.

Pourquoi exiger des rémunérations sous forme de salaires ? La Commission, au fil du temps, a évolué sur ses critères d'attribution ou de renouvellement,

mais elle reste ferme sur le salariat, provenant d'une entreprise de presse ou assimilée, majoritaire dans les revenus. C'est indéniablement préjudiciable pour quelques personnes, mais accorder ne serait-ce qu'une carte à un auto-entrepreneur, à quelqu'un payé en factures, etc., ouvrirait une brèche dans laquelle se rueraient les entreprises, ce qui précéderait encore plus notre profession, détruisant sa protection sociale et ses droits.

Comment est traitée la presse en ligne ? La création du statut de la presse en ligne a éclairci, un peu, le maquis du web, mais la Commission se montre extrêmement vigilante. Sans « culture presse » de l'entreprise, les salaires, les grilles de qualifications et ce que recouvrent ces qualifications elles-mêmes, les conventions collectives ou les contrats de travail sont souvent « exotiques », et parfois à la limite de l'exploitation.

Aussi, toute première demande posée pour un site non « répertorié » passe systématiquement en réunion plénière. Le site est visité en détail, les statuts de l'entreprise et la fonction de la personne sont examinés de près.

Chaque abstention révèle une indifférence qui affaiblit l'image des syndicats et par là leur efficacité face aux pouvoirs publics, aux organisations patronales et dans les entreprises. Un vote massif dès le premier tour les renforcera.

Lors des dernières élections à la carte, en 2009, le SNJ a obtenu 49,6% des voix, ce qui lui garantit d'être consulté et écouté dans les grandes négociations de la profession.

Les candidats SNJ d'Ile-de-France

Les réunions de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCJP) étant fréquentes, et l'examen des dossiers devant l'être plus encore, la majorité des candidats du SNJ en première instance (10 sur 16) sont en Ile-de-France.

Première instance

Titulaires : Gilles Viellard, journaliste pigiste, rédacteur graphiste. Geneviève Faure, France 3. Eric Marquis, secrétaire de rédaction, *L'Express*. Martine Rossard, journaliste pigiste. Olivia Ferrandi, présentatrice, France info. Lydia Czajka, secrétaire de rédaction, *Voici*.

Suppléants : Laure Kermanach', lefigaro.fr. Olivier Samain, rédacteur en chef adjoint, Europe 1. Monique Le Quellec, retraitée, Mondadori. François Wenz-Dumas, *Libération*. Dimitri de Kochko, retraité, AFP.

Commission supérieure

Dominique Pradalié, rédactrice en chef à France 2, titulaire. Hubert Huertas, chef du service politique de France Culture, 1^{er} suppléant.

DROITS DES SALARIÉS

Piger avec ou depuis l'étranger

Des piges entre la France et la Belgique ou la Chine, comment ça marche ?

Vous êtes journaliste en France, et une entreprise étrangère vous propose des piges ou un emploi ; ou bien vous êtes installé à l'étranger, et c'est une entreprise française qui vous propose du travail là-bas. Comment allez-vous, et devez-vous être rémunéré ? Comment éviter d'être finalement payé au noir ?

Un cadre juridique international assure la coordination entre les différents systèmes

de couverture sociale en Europe. Hors de l'Europe, 35 conventions bilatérales existent entre la France et des pays étrangers. Sans l'avoir déjà pratiqué, difficile de savoir comment cela se passe avec tel ou tel pays et d'éviter un paiement sans couverture sociale ! Un organisme de sécurité sociale, le CLEISS* (Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) a réponse aux questions que l'on se pose et peut préciser au cas par cas les conventions entre pays qui définissent

le mode de paiement de l'employeur, pour toutes les relations de travail salarié d'un pays à un autre. Sa mission de lien entre organismes et pays, très large, comprend aussi l'information des particuliers qui font appel à ses services. **F. L.**

*Le CLEISS, 11 rue de la Tour-des-Dames, 75436 Paris cedex 09, est ouvert au public de 9h30 à 12h15 et de 14h30 à 16 heures. Tél. 01 45 26 33 41. Site : www.cleiss.fr

L'ACTU DES SECTIONS

RFI : la nouvelle grille qui tue !

Il ne fait pas bon avoir une fonction syndicale à RFI ! Contrairement aux autres journalistes, les délégués syndicaux n'ont pas eu de promotions ces six dernières années. Pire, la chasse aux délégués, et particulièrement aux délégués SNJ, s'accélère, à l'occasion de l'annonce de la nouvelle grille : un présentateur vedette, élu SNJ au CE, serait ramené à un travail de journaliste débutant. Le délégué du personnel SNJ animait depuis des années une émission thématique quotidienne : on la donne à un autre en le ramenant dans le rang. Enfin, l'animateur d'une émission qui a reçu l'an dernier un prix européen voit son émission disparaître sous prétexte qu'elle n'est pas assez africaine. On ne lui propose aucun poste à la place. Il est

représentant SNJ au conseil d'administration de RFI. Tous sont des journalistes connus, estimés, respectés, dont la voix compte énormément dans la résistance intersyndicale contre la fusion RFI-France 24, pour laquelle on attend une décision de justice en appel le 15 mai. L'enjeu de ces manœuvres : essayer de casser et de minorer le rôle du SNJ dans la perspective de prochaines élections.

Une section SNJ à Sciences humaines

Après avoir remporté haut la main les élections à la DUP (délégation unique du personnel en 2010 avec 100% des voix, notre élu SNJ Xavier De La Vega vient d'être nommé délégué syndical avec pour mission de négocier un nouvel accord droits d'auteur et de développer la section. Félicitations !

L'Equipe condamnée pour discrimination et abus de précarité

L'Equipe espaçait les piges de son délégué du personnel SNJ-CGT et refusait de lui payer ses réunions et ses heures de délégation. L'entreprise a été condamnée en appel à des dommages et intérêts de 5000 euros pour discrimination syndicale et de 2500 euros pour maintien dans une situation de précarité, ainsi qu'à des rappels de salaires et de primes. La cour d'appel de Versailles a notamment relevé que le journal avait causé un préjudice à ce confrère « en le maintenant dans une précarité dont il aurait dû être protégé ». Par ailleurs, le tribunal a reconnu l'atteinte à l'intérêt collectif de la profession et le préjudice direct causé au SNJ et au SNJ-CGT, parties intervenantes au côté de cet élu et a alloué des dommages et intérêts aux deux syndicats.

Afdas : qu'est-ce qui change pour les pigistes ?

Depuis la fusion de Mediafor avec l'Afdas (organe de formation des journalistes) début 2012, un conseil paritaire des journalistes rémunérés à la pige s'est substitué à l'ancienne commission pigiste. Toujours présidé par Martine Rossard, membre du bureau national du SNJ, le conseil examine chaque mois les demandes de droit individuel à la formation (Dif). A condition de travailler pour au moins une entreprise de presse écrite ou en ligne ou une agence cotisant à l'Afdas, de détenir la carte de journaliste professionnel depuis deux ans et de justifier pour l'année en cours d'au moins 50 % du smic brut, chaque journaliste rémunéré à la pige dispose de 20 heures par an, cumulables sur six ans. Les formations liées à l'exercice de la profession et au développement des compétences sont prioritaires. Les reconversions sont étudiées

attentivement. Les demandes doivent être adressées au moins un mois avant le début de la formation. Une allocation de 10 euros l'heure de formation est versée pour le Dif, avec prise en charge plafonnée des frais pédagogiques et d'une partie des frais d'hébergement, de repas et de transport. Pour des formations longues, les pigistes de presse écrite, mais aussi de l'audiovisuel qui, à défaut d'accord formation, n'ont pas encore droit au Dif, peuvent solliciter, au moins trois mois à l'avance, un congé individuel de formation (Cif). Une rémunération calculée sur leur salaire moyen leur est alors versé.

Contacts

Lydie Nicolo, lydie.nicolo@mediafor.org
Tél. 01 44 79 39 39.

Afdas, 66 rue Stendhal, 75990 Paris
cedex 20 Mail <http://www.afdas.com>

Depuis la signature de l'accord formation en janvier 2009, 851 pigistes ont bénéficié d'au moins une formation, soit 210 en 2009, 253 en 2010 et 488 en 2011. Pour cette dernière année, seuls un bilan de compétences et une VAE (validation des acquis de l'expérience) ont été sollicités. 24 pigistes ont obtenu un Cif (pour 37 demandes), 197 un ou plusieurs stages au titre du Dif, 54 une

ou plusieurs périodes de professionnalisation et 224 une ou des formations dans le cadre du plan des entreprises, qui peuvent se faire rembourser leurs frais par l'Afdas.

259 pigistes ont en outre bénéficié de formations numériques (FORM@numériques) financées par un financement de l'Etat au titre de l'engagement de développement de l'emploi et des compétences (Edec).

Formations SNJ

- **5 mai** : journée d'information sur les droits des pigistes
 - **11 et 12 juin** : élus et représentants SNJ en entreprise
- Inscriptions** : contact-rp@snj.fr

PERMANENCES SNJ

33, rue du Louvre, 75002 Paris
ACCUEIL ACTION SYNDICALE :
le jeudi, de 19 h à 21 h 30
EMPLOI :
le jeudi, de 19 h 30 à 20 h 30
JURIDIQUE : le mercredi,
par téléphone de 10 h 30 à 12 h
et sur place de 14 à 16 h

SNJ INFO (sous-titre : L761-2)

Organe du SNJ Ile-de France
33, rue du Louvre, 75002 Paris
Tél.: 01 42 36 84 23
Fax : 01 45 08 80 33
Site : www.snj.fr
Mail : contact-rp@snj.fr
Directeur de la publication :
Mario Guastoni
Rédacteur en chef :
Eric Bissenger
ISSN 0996-5548
Imprimerie Deux Ponts,
38320 Bresson